



**FR**

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**74<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 10 décembre 2015**

UNIDROIT 2015  
A.G. (74) 6  
Original: anglais/français  
Octobre 2015

**Point n° 9 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice financier 2016 et fixations des contributions des Etats membres pour cet exercice**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des dépenses et des recettes proposées dans le projet de budget 2016 et proposition de contributions des Etats membres</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Approbation du projet de budget pour l'exercice financier 2016</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Unidroit 2015 – F.C. (78) 6</i>

**Introduction**

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2016 préparées par le Secrétariat (F.C. (77) 2), conformément à l'article 31 du Règlement, ont été examinées par la Commission des Finances, lors de sa 77<sup>ème</sup> session (Rome, le 2 avril 2015). Ces premières estimations ont été ensuite soumises au Conseil de Direction qui, à sa 94<sup>ème</sup> session (Rome, du 6 au 8 mai 2015), a établi le projet de budget pour 2016 qui figure en annexe au présent document en tenant compte de l'opinion exprimée par la Commission des Finances.

2. Le projet de budget résultant de cette procédure a été communiqué, conformément à la pratique budgétaire de l'Institut, aux Gouvernements des Etats membres d'UNIDROIT en vue de la formulation d'éventuelles observations à envoyer avant le 18 septembre 2015. Au moment de la rédaction du présent document (11 septembre 2015), le Secrétariat n'avait reçu aucune observation. Dans l'ensemble, le Secrétariat propose que les dépenses pour 2016 s'élèvent à € 2.271.870,00, ce qui représente une légère augmentation de € 189,40 par rapport aux dépenses qui figurent au budget pour 2015. Le Secrétariat propose de couvrir les dépenses de l'Institut en 2016 comme suit:

Contributions statutaires des Etats membres <sup>1</sup>	€	2.223.870,00
Recettes diverses	€	33.000,00

<sup>1</sup> Voir note explicative 1 au projet de budget – recettes.

3. Le projet de budget pour 2016 n'envisage pas d'excédent actif à reporter de l'exercice financier 2015 et n'inclut pas de prévisions de financement de sources privées pour des projets ou activités spécifiques (par exemple l'organisation de réunions, le parrainage de chercheurs, les bourses de recherche, l'acquisition d'ouvrages et de périodiques ainsi que la promotion des instruments d'UNIDROIT). Le Secrétariat continuera de solliciter des contributions volontaires de ce type qui seront comptabilisées séparément.

4. Le Secrétariat propose que les contributions statutaires de tous les Etats membres pour 2016 soient calculées sur la base d'une unité de contribution s'élevant à € 2.530.

5. En vertu de cette proposition, les contributions statutaires des Etats membres seraient les suivantes:

Catégorie I	€ 126.500,00
Catégorie II	€ 55.660,00
Catégorie III	€ 45.540,00
Catégorie IV	€ 32.890,00
Catégorie V	€ 27.830,00
Catégorie VI	€ 22.770,00
Catégorie VII	€ 20.240,00
Catégorie VIII	€ 12.650,00
Catégorie spéciale	€ 2.530,00

6. *A la lumière des considérations qui précèdent, l'Assemblée Générale, lors de sa 74<sup>ème</sup> session, est invitée à adopter le projet de budget pour l'exercice financier 2016, tel qu'il figure en Annexe du présent document.*

**ANNEXE**

**PROJET DE BUDGET  
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

**RECETTES (en Euro)**

	<b>Budget 2015</b>	<b>Budget 2016</b>
<b>Chapitre 1: Contributions des Etats membres <sup>1</sup></b>		
Contributions des Etats membres	2.223.870,00	2.223.870,00
<b>Chapitre 2: Autres recettes:</b>		
Art. 1 (Intérêts) <sup>2</sup>	1.000,00	1.000,00
Art. 2 (Contribution aux frais généraux) <sup>3</sup>	15.000,00	15.000,00
Art. 3 (Vente de publications) <sup>4</sup>	16.811,00	17.000,00
<b>Chapitre 3: Recettes diverses</b>		
Remboursement impôts <sup>5</sup>	15.000,00	15.000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2.271.681,00</b>	<b>2.271.870,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET - RECETTES**

- 1 Aucune modification n'est proposée pour 2016, autre que celle visant à regrouper dans une seule ligne budgétaire les contributions du Gouvernement italien et des autres Etats membres, qui figuraient précédemment séparément, à cause du changement récent de la loi en Italie rendant obligatoire sa contribution à UNIDROIT et plaçant l'Italie sur un pied d'égalité avec les autres Etats membres à cet égard.
- 2 Le Secrétariat estime que les intérêts réalisés sur les dépôts des comptes bancaires seront identiques aux années précédentes.
- 3 Cette somme représente la part versée par le Bureau de l'Organisation internationale du travail pour l'Italie et Saint-Marin en retour des dépenses d'exploitation des locaux d'UNIDROIT.
- 4 Le Secrétariat estime que les revenus tirés de la vente des publications seront approximativement les mêmes que les années précédentes.
- 5 L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre correspond au remboursement, de la part du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, selon les termes d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013.

**DEPENSES (en Euro)**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
<b>Chapitre 1 – Frais de réunions et de déplacements <sup>1</sup></b>		
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	48.000,00	50.000,00
Art. 2 (Commissaire aux comptes)	3.869,60	4.500,00
Art. 3 (Tribunal administrative)	-	-
Art. 4 (Comités d'experts)	88.000,00	90.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des travaux)	50.000,00	50.000,00
Art. 6 (Interprètes)	35.500,00	36.000,00
Art. 7 (Représentation)	7.000,00	8.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>232.369,60</b>	<b>238.500,00</b>
<b>Chapitre 2 – Appointements et indemnités à titre de rémunération</b>		
Art.1 (Traitement personnel Cat. A. B et C et consultant) <sup>2</sup>	1.207.081,00	1.207.831,00
Art. 2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	20.000,00
Art. 3 (Remboursement impôts) <sup>3</sup>	15.000,00	15.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>1.242.081,00</b>	<b>1.242.831,00</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales</b>		
Art. 1 (Assurances invalidité, vieillesse, maladie) <sup>4</sup>	429.230,00	415.789,00
Art. 2 (Assurances pour accidents) <sup>5</sup>	8.500,00	9.000,00
Art. 3 (Indemnité intégrative personnel en retraite) <sup>6</sup>	2.500,00	2.250,00
<b>Total partiel</b>	<b>440.230,00</b>	<b>427.039,00</b>
<b>Chapitre 4– Frais d'administration</b>		
Art. 1 (Papeterie)	20.000,00	20.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	23.000,00	23.000,00
Art. 3 (Correspondance) <sup>7</sup>	10.000,00	11.500,00
Art. 4 (Divers)	5.000,00	5.000,00
Art. 5 (Impression des publications)	15.000,00	15.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>73.000,00</b>	<b>74.500,00</b>
<b>Chapitre 5 – Frais d'entretien <sup>8</sup></b>		
Art. 1 (Eclairage)	18.000,00	20.000,00
Art. 2 (Chauffage)	28.000,00	20.000,00
Art. 3 (Eau)	7.000,00	7.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	12.000,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	26.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	30.000,00	30.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	45.000,00	45.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>163.000,00</b>	<b>160.000,00</b>
<b>Chapitre 6 – Bibliothèque</b>		
Art. 1 (Achat de livres)	90.000,00	90.000,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	9.000,00
Art. 3 (Logiciel) <sup>9</sup>	22.000,00	30.000,00
<b>Total partiel</b>	<b>121.000,00</b>	<b>129.000,00</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>2.271.680,60</b>	<b>2.271.870,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES AU PROJET DE BUDGET – DEPENSES**

- 1 **Objet de la dépense:** couvrir les frais de voyage et les indemnités journalières des membres du Conseil de Direction et du Comité Permanent pour assister aux réunions de ces organes; les frais liés au commissaire aux comptes nommé par l'Assemblée Générale; les frais des audiences du Tribunal administratif, des services d'enregistrement et des sommes accordées par le Tribunal au règlement des réclamations; les dépenses de l'Institut pour l'organisation de réunions de comités d'experts et autres réunions liées au Programme de travail de l'Organisation; les frais de voyage et les indemnités journalières des représentants de l'Institut, des membres du personnel et des collaborateurs pour participer à des réunions d'autres organisations avec lesquelles UNIDROIT coopère, ainsi que pour des missions effectuées pour mieux faire connaître les travaux de l'Institut en général, et au besoin pour encourager l'adhésion de nouveaux Etats au Statut organique d'UNIDROIT; les frais d'interprétation simultanée des réunions d'UNIDROIT; les frais de représentation, comme par exemple les réceptions organisées par UNIDROIT à l'occasion de ses réunions.

Une augmentation de € 6.130,40 est proposée pour 2016 correspondant à l'augmentation des frais de voyage des participants à la session du Conseil de Direction, à l'ajustement des honoraires du commissaire aux comptes et à la hausse des tarifs horaires des interprètes et des coûts du support audiovisuel et d'enregistrement.

- 2 **Objet de la dépense:** couvrir les salaires et indemnités des fonctionnaires, du personnel administratif, du secrétariat et des employés de la Bibliothèque d'UNIDROIT, ainsi que le salaire d'un consultant.

Aucune modification notable n'est proposée pour 2016.

- 3 **Objet de la dépense:** couvrir les frais des impôts fédéraux, nationaux et municipaux redevables par un ressortissant américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT. Ces frais seront remboursés par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, selon les termes de l'accord sur le remboursement des impôts signé en septembre 2013.

Aucune modification n'est proposée pour 2016.

- 4 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance du personnel pour invalidité, vieillesse et maladie. A quelques exceptions près, tout le personnel est affilié au système de sécurité sociale italien (I.N.P.S.).

Les estimations de dépenses en vertu du présent Chapitre pour l'année 2015 reflétaient une projection du coût réel de l'assurance santé et retraite du personnel d'UNIDROIT en 2014. Certains nouveaux membres du personnel sont affiliés à des régimes d'assurance maladie et de retraite autres que l'I.N.P.S., à un coût moindre, ce qui permet de prévoir une diminution de € 13.441 pour 2016.

- 5 **Objet de la dépense:** couvrir l'assurance de tout le personnel contre les accidents. Tout le personnel est assuré auprès d'une compagnie d'assurance privée italienne.

Une augmentation de € 500 est proposée pour 2016 en vue d'aligner le budget avec les dépenses réellement encourues pendant les récentes exercices financiers.

- 6 **Objet de la dépense:** versements effectués à un membre du personnel à la retraite pour couvrir les périodes durant lesquelles cette personne n'était pas couverte par un système de sécurité sociale.

Une diminution de € 250 est proposée pour aligner le budget sur les dépenses réelles.

- 7 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'expédition des documents et de la correspondance d'UNIDROIT.

Une augmentation de € 1.500 est proposée pour 2016 en vue d'aligner le budget sur les dépenses réelles des exercices financiers récents.

- 8 **Objet de la dépense:** couvrir les frais d'entretien des bâtiments (réparations ordinaires, entretien de l'ascenseur) et le paiement des charges pour certains services publics (telle la collecte des ordures etc.).

Malgré quelques augmentations pour certains articles, le Secrétariat a compensé ces coûts supplémentaires en réalignant d'autres articles sur la base des dépenses réelles encourues pendant les exercices financiers récents – proposant ainsi une diminution globale de € 3.000 pour 2016.

- 9 **Objet de la dépenses:** couvrir les frais d'achat d'ouvrages destinés au fonds de la Bibliothèque et le maintien de ses abonnements à des revues juridiques, ainsi que les frais de reliure.

La proposition d'augmentation vise à couvrir les frais de nouveaux abonnements à des bases de données en ligne qui mettent à disposition de la documentation juridique dans des langues autres que l'anglais.

Au total, le Secrétariat propose une dépense totale de € 2.271.870,00 pour l'année 2016 – ce qui correspond à une légère augmentation des dépenses de € 189,40 par rapport à celles qui avaient été autorisées dans le budget 2015.

**Appendice**

**CHARTRE DES CONTRIBUTIONS ANNUELLES  
DES ETATS MEMBRES D'UNIDROIT POUR 2016**  
(Chaque unité de contribution représente € 2.530)

<b>Catégorie</b>	<b>Etat</b>	<b>Unités</b>	<b>Contribution pour 2016</b>
I	Allemagne	50	€ 126.500,00
	Canada	50	
	Chine	50	
	Etats-Unis d'Amérique	50	
	France	50	
	Italie	50	
	Japon	50	
	Royaume-Uni	50	
II	Espagne	22	€ 55.660,00
	Fédération de Russie	22	
	République de Corée	22	
III	Australie	18	€ 45.540,00
	Belgique	18	
	Brésil	18	
	Pays-Bas	18	
	Suède	18	
	Suisse	18	
IV	Mexique	13	€ 32.890,00
V	Arabie Saoudite	11	€ 27.830,00
	Autriche	11	
	Danemark	11	
	Finlande	11	
	Grèce	11	
	Norvège	11	
	Pologne	11	
VI	Afrique du Sud	9	€ 22.770,00
	Inde	9	
	Irlande	9	
	Portugal	9	
	Turquie	9	

<b>Cat.</b>	<b>Etat</b>	<b>Unités</b>	<b>Contribution pour 2016</b>
VII	Argentine	8	€ 20.240,00
	Chili	8	
	Colombie	8	
	Hongrie	8	
	Indonésie	8	
	Iran	8	
	Israël	8	
	République tchèque	8	
	Roumanie	8	
	Slovaquie	8	
	Venezuela	8	
VIII	Bulgarie	5	€ 12.650,00
	Chypre	5	
	Croatie	5	
	Egypte	5	
	Estonie	5	
	Lettonie	5	
	Lituanie	5	
	Luxembourg	5	
	Malte	5	
	Nigéria	5	
	Pakistan	5	
	Paraguay	5	
	Serbie	5	
	Slovénie	5	
	Tunisie	5	
	Uruguay	5	
Spéciale	Saint-Marin	1	€ 2.530,00
	Saint-Siège	1	

